

DEPARTEMENT
<b>NORD</b>
CANTON
<b>GRANDE-SYNTHÉ</b>
COMMUNE
<b>GRAVELINES</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2023 MAN 021

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRETE DU MAIRE**

6.1 Police Municipale – Service Événementiel 2023

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
EN RAISON DES MANIFESTATIONS ORGANISÉES LES 13 ET 14 JUILLET 2023  
A L'OCCASION DE LA FÊTE NATIONALE**

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-2,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- Vu les décrets du 1<sup>er</sup> octobre 1990 et du 1<sup>er</sup> septembre 1999,
- Vu les arrêtés des 16 et 25 mars 1992,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité du public et des participants lors des manifestations organisées les 13 et 14 juillet 2023 à l'occasion de la Fête Nationale.

**ARRÊTONS**

**Article 1 : Jeudi 13 juillet 2023 (concert, feu d'artifice) et Vendredi 14 juillet 2023**

Le stationnement sera interdit du jeudi 13 juillet – 05h00 au vendredi 14 juillet – 14h00 :

- Sur la totalité de la place Albert DENVERS, du jeudi 13 juillet – 05h00 au vendredi 14 juillet– 14h00

Le stationnement sera interdit du jeudi 13 juillet – 19h00 au vendredi 14 juillet – 01h00 :

- Sur l'allée des Marronniers
- Sur les places de parkings de la Place Albert Denvers situés entre la rue Demarle Fetel (auto-école CESR) et la rue de la République (l'atelier du végétal)
- Sur l'ensemble des parkings de la rue des Islandais situés entre la portion rue du port et quai vauban
- Sur les parkings situés parking de l'arsenal et rue Demarle Fetel

La circulation sera interdite le jeudi 13 juillet -20h au vendredi 14 juillet -01h00 :

- Allée des Marronniers,
- Rue des Islandais,
- Rue quai des Islandais,
- Rue Pasteur,

- Rue des Clarisses,
- Place Albert Denvers
- Rue de Calais sur la portion entre la rue André Vanderghote et la Place Albert Denvers

Le sens de circulation « Rue des poilus » sera inversé du jeudi 13 juillet -21h au vendredi 14 juillet -01h00.

Des déviations seront prévues du jeudi 13 juillet -21h au vendredi 14 juillet -01h00 :

Les véhicules en provenance de la rue de Dunkerque et rue Léon Blum seront déviés par boulevard Lamartine.

Ceux en provenance des rues de la Plage seront déviés rue Pierre Brossolette. Ceux en provenant de la rue Pierre Brossolette seront déviés rue de la plage.

Et ceux circulant Boulevard Salomé et de Calais seront déviés par la rue Vanderghote.

**Article 2 : Vendredi 14 juillet 2023 (défilé fête nationale) à 11h :**

Sur les itinéraires repris ci-dessous, la circulation sera restreinte avec la vitesse limitée à 30km/h, interdiction de doubler le cortège ni de le couper, la priorité sera donnée à ces derniers : Départ Place Albert Denvers (dépôt de gerbe), Place Albert Denvers, Rue de la République, Rue Denis Cordonnier, Rue de Dunkerque, Avenue Léon Jouhaux, Place Gustave Houriez.

**Article 3 : Vendredi 14 juillet 2023 (Guinguette républicaine):**

a) Du mardi 11 juillet – 06h00 au vendredi 14 juillet- 06h00, le stationnement et les dépôts seront interdits sur la Place Gustave Houriez du point chaud (côté Nord) et sur dix mètres vers la place puis de ce point à l'entrée du jardin Gourdin.

Seul sera autorisé :

- Le matériel nécessaire au déroulement de la guinguette
- L'accès au garage au propriétaire du point chaud

b) Le vendredi 14 juillet, le stationnement sera interdit sur la totalité de la Place Gustave Houriez de 06h00 à 20h00.

Seul sera autorisé :

- Le matériel nécessaire au déroulement de la guinguette et à l'exposition militaire
- L'accès au garage au propriétaire du point chaud

**Article 4 :** Les barrières et panneaux de signalisation réglementaires, dont la pose incombe au service événementiel, seront apposés pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-Verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique. Ils pourront également procéder à l'enlèvement des véhicules restés en stationnement sur les emplacements interdits au regard de l'arrêté et dont les dépenses seront à la charge du contrevenant.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police Nationale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**DESTINATAIRES :**

M. le Directeur Général des Services de la mairie de GRAVELINES,  
M. le Commandant de Police Nationale,  
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale,  
M. le Commandant des Sapeurs Pompiers de GRAVELINES,  
M. le Premier Adjoint,  
M. le Chef de Service de la Police Municipale de GRAVELINES,  
M. le Responsable du Service Événementiel.

Fait à GRAVELINES, 30 MAI 2023



Le Maire,

Bertrand RINGOT

Mis en ligne le : 30 MAI 2023